

## Etat d'avancée du Programme de Développement Rural Auvergne 2014-2020, au 1er juin 2016

---

*Synthèse du Rapport annuel de mise en œuvre 2014-2015*

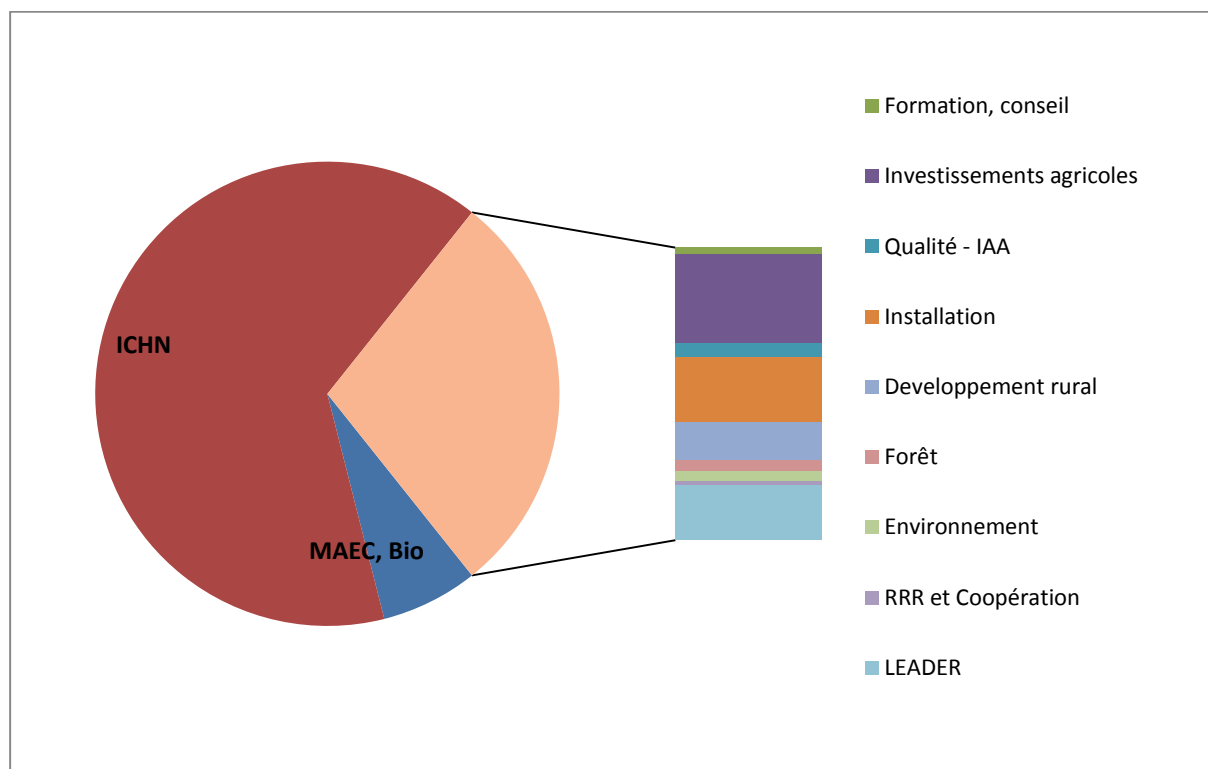
### **1. Avancement de la programmation**

Le Programme de Développement Rural (PDR) constitue le cadre de mobilisation du FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural) pour la période 2014-2020. Il a été adopté le 28 juillet 2015.

Les mesures ouvertes dans le PDR Auvergne s'inscrivent dans les 6 priorités de la Commission Européenne :

1. Encourager le transfert de connaissance et l'innovation
2. Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des EA
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture
5. Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires ainsi que dans le secteur de la sylviculture
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Le PDR Auvergne est doté de 1.202.693.608 €. Le taux de cofinancement du FEADER en Auvergne est de 63 %, ce qui signifie qu'1 euro investi par la Région appelle en contrepartie 1,7 euros de FEADER, dans la limite d'un taux d'aide publique propre à chaque mesure. Le PDR Auvergne est constitué de 64 types d'opérations (voir tableau ci-après) répartis au sein de 15 mesures. Ces mesures couvrent les champs thématiques représentés dans le graphique ci-après :



**Tableau récapitulatif des types d'opérations du PDRR Auvergne**

Mesure	Libellé de la mesure	Guichet unique
1.1	formation professionnelle et acquisition de compétences	Region FEADER
1.2	projets de démonstration et actions d'information	Region FEADER
1.3	échanges et visites d'exploitations	Region FEADER
2.1.1	Services de conseil aux exploitants agricoles	Region FEADER
2.1.2	Services de conseil dans le domaine forestier	Region FEADER
2.1.3	Conseil dans le cadre d'une installation ou d'une transmission d'exploitation agricoles	Region FEADER
2.1.4	Accompagnement individuel à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales	Region FEADER
2.3	formation des conseillers	Region FEADER
3.1	Nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité	Region FEADER
3.2	Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	Region FEADER
4.1.1	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	DDT
4.1.2	Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes d'exploitation agricole plus durables	DDT
4.1.3	Soutien aux investissements pour le développement des CUMA	Region FEADER
4.1.4	Aide à la diversité des productions agricoles	Region FEADER
4.2.1	dispositif de soutien aux industries agroalimentaires	Région service FEADER
4.2.2	Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs de transformation et de circuits courts de commercialisation	Region FEADER
4.3.1	Dispositif de soutien à l'investissement dans la desserte forestière	DRAAF
4.3.2	Dispositif de soutien aux opérations d'aménagement foncier Code rural	Région FEADER
4.3.3	Infrastructure d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	DDT
4.4	Investissements non directement productifs	DDT
6.1.1	DJA	DDT
6.1.2	Prêts bonifiés	DDT
6.4.1	hébergement et équipement touristique en milieu rural	Région FEADER
6.4.2	méthanisation sous maîtrise d'ouvrage privée	Région FEADER
6.4.3	soutien aux autres activités non agricoles en zone rurale	Région FEADER
7.1	Elaboration et Révision DOCOB Natura 2000	DREAL
7.2	Soutiens aux projets de méthanisation collectifs Public-privés	Région FEADER
7.4	Investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement de services de base locaux pour la population rurale	Région FEADER
7.5.1	soutien aux aménagements de voies vertes et d'itinéraires de randonnées	Région FEADER

7.5.2	soutien aux projets publics d'hébergement et d'équipement touristiques	Région FEADER
7.6.1	Animation Natura 2000	DREAL
7.6.2	Animations collectives liées à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques hors N2000	DRAAF
7.6.3	Contrats N2000 ni agricoles ni forestiers et contrats N2000 forestiers	DDT
7.6.4	investissements pastoraux collectifs	DDT
7.6.5	Soutien aux investissements des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole, forestier et rural	Région sFEADER
7.6.6	Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique	Région FEADER
7.6.7	lutte contre la prédation	DDT
8.2.1	Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers	DDT
8.4	Prévention et réparation des dommages causés aux forêts	DDT
8.5	Investissement améliorant la résilience et la valeur environnementale des forêts	DDT
8.6	Investissement dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers	Région FEADER
9.1	Mise en place de groupements de producteurs agricoles	Région FEADER
10.1	Engagement agro-environnementaux et climatiques	DDT
10.2	Conservation des ressources génétiques	DDT
11	Soutien à l'agriculture biologique	DDT
12	Paiement au titre de Natura 2000 et de la Directive Cadre sur l'eau	DDT
13	Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques	DDT
16	Coopération entre acteurs (subdivisée en 16.1 à 16.8, dont Partenariat Européen pour l'innovation)	Région FEADER
19	LEADER. (Subdivisée en 19.1 à 19.4)	Région FEADER
20	ASSISTANCE TECHNIQUE	Région service FEADER/FEDER-FSE

Bien que tous les types d'opérations (dispositifs d'aide) ne soient pas encore opérationnels, 36 d'entre eux sont aujourd'hui actifs, représentant plus de 90% du budget total du FEADER

Les dispositifs d'aide dits « surfaciques » ne sont pas programmés par le Comité de programmation régional, à savoir l'Indemnité compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), l'aide à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). L'aide à l'installation est programmée en Comité de programmation installation. Tous les autres dispositifs entrent dans le champ du Comité de programmation régional Auvergne qui s'est réuni 11 fois en séance plénière depuis le lancement du programme. . projets ont été sélectionnés et la programmation cumulée

atteint au 1<sup>er</sup> juin 2016, 46,4 M€ de FEADER :

En 2014 13.201.991 €, 997 bénéficiaires

En 2015 30.053.952 €, 952 bénéficiaires

En 2016 3.156.752 €, 164 bénéficiaires

La part entièrement achevée du programme représente 130 M€ de FEADER ou 174 M € d'aide publique ; elle est principalement liée à des opérations relevant de la période de transition 2014.

## ICHN (Indemnités à l'agriculture de montagne)-MAEC (Mesures agro-environnementales)-SAB (Soutien à l'agriculture biologique)

- 72% de la maquette  
*Priorité 4 - Ecosystèmes*

Pour l'année de transition 2014, 729 017 ha ont été aidés au titre de l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN) et 41 M€ d'aides publiques ont été mobilisés pour les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). 15 territoires porteurs d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ont été retenus pour la campagne 2015 et ont permis la mobilisation des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) par les agriculteurs.

Mais la mise en œuvre des mesures dites « surfaciques » est affectée par la révision des surfaces agricoles admissibles conduite à la demande de la Commission dans le cadre du 1er pilier de la PAC. Si la campagne 2014 a pu être conduite classiquement, la campagne 2015 n'a toujours pas pu être engagée. Elle le sera d'ici à la fin 2016. Les données d'exécution restent donc modestes avec un taux de programmation se situant à 19%.

## Installation – Investissements agricoles – qualité IAA – Forêt-Bois

- 16% de la maquette  
*Priorités 2 & 3 - Compétitivité agricole et forestière, organisation de la chaîne alimentaire*  
*Pour partie, Priorités 4 & 5 – Ecosystèmes et climat*

Le soutien aux acteurs économiques a été la priorité de l'année de transition en 2014 ainsi que pour le démarrage de la programmation.

Le taux de programmation au 1<sup>er</sup> juin 2016 est de :

- **17% sur l'installation.** La dynamique d'installation reste inférieure à la cible annuelle déterminée lors de la construction du programme qui avait été jaugée à 100 installations par an et par département.
- **22% sur l'ensemble des dispositifs concernant les investissements en agriculture** (et ce taux va augmenter sensiblement dès le mois de juillet 2016 avec la programmation d'environ 200 dossiers issus du premier appel à projets 2016 pour la modernisation des exploitations agricoles)
- **12% sur les dispositifs de soutien à la transformation et à la qualité des produits.** L'appel à projets 2015 sur la promotion des produits de qualité sera programmé au mois de juillet 2016, ce qui marquera une nette augmentation du taux de programmation. D'autre part, le démarrage de l'accueil des dossiers de demande d'aide aux industries agro-alimentaires a été tardif, l'instruction commençant tout juste à se mettre en place.
- **13% sur les dispositifs de soutien à la forêt.** La mesure 8 n'est pas encore ouverte au dépôt de dossiers de demande d'aide. En revanche, deux appels à projets pour le soutien à la desserte forestière ont été traités en 2014 et 2015, et un troisième est en cours (programmation fin 2016). Un appel à projet pour les stratégies de développement forestier a également été lancé fin 2014.

## Environnement

- 1% de la maquette  
*Priorité 4 – Ecosystèmes*

**Le taux de programmation est de 11% de la maquette.** En effet, la programmation n'a démarré qu'en 2015 sur l'animation des territoires Natura 2000 et l'animation des projets agroenvironnementaux et climatiques. Les autres dispositifs seront ouverts à partir du second semestre 2016 (notamment les investissements non productifs et le financement des contrats Natura 2000).

## Formation - Conseil.

- 1% de la maquette  
*Priorité 1 - Innovation, coopération, connaissances*

Cette catégorie rassemble les dispositifs d'aide suivants :

- 1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences
- 1.2 Projets de démonstration et actions d'information
- 1.3 Echanges et visites d'exploitations
- 2.1.1 Services de conseil aux exploitants agricoles
- 2.1.2 Services de conseil dans le domaine forestier
- 2.1.3 Conseil dans le cadre d'une installation ou d'une transmission d'exploitation agricoles

- 2.1.4 Accompagnement individuel à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales

A ce jour un seul appel à projets a été organisé pour la sous mesure 1.1, ayant permis la programmation de 3 dossiers pour un montant de 31 000 €. La mise en œuvre des autres appels à projets est prévue pour le second semestre 2016.

A noter : par mesure de simplification de gestion, le dispositif 2.1.4 va être supprimé pour être regroupé avec le dispositif 7.6.2 (animation des projets agroenvironnementaux)

## Développement rural et services

- 4% de la maquette  
*Priorité 6 - Développement économique et rural*

Cette catégorie rassemble les dispositifs d'aide suivants :

- 6.4.1 Hébergement et équipement touristique en milieu rural
- 6.4.2 Méthanisation sous maîtrise d'ouvrage privée
- 6.4.3 Soutien aux autres activités non agricoles en zone rurale
- 7.2 Soutiens aux projets de méthanisation collectifs Public-privés
- 7.4 Investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement de services de base locaux pour la population rurale
- 7.5.1 Soutien aux aménagements de voies vertes et d'itinéraires de randonnées
- 7.5.2 Soutien aux projets publics d'hébergement et d'équipement touristiques
- 7.6.6 Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique

### Le taux de programmation est de 11% de la maquette.

La programmation a démarré en 2015 seulement, le règlement de transition ne permettant, en 2014, que d'intervenir sur les mesures des anciens axes 1 et 2 du PDRH.

Un certain retard a été accusé dans la mise en œuvre de la mesure 7, notamment en raison de la lenteur du processus de mise en place du cadre réglementaire nécessaire pour l'instruction des dossiers. La programmation a néanmoins pu démarrer dès 2015 sur le volet patrimonial avec un premier appel à projets pour soutenir les programmes d'embellissement des villages visant des labels d'excellence patrimoniale. L'activité s'accroît depuis le premier trimestre 2016 avec le démarrage des soutiens aux projets d'équipements touristiques (sous mesure 7.5) et le lancement d'un second appel à projet sur l'excellence patrimoniale

## LEADER

- 5% de la maquette  
*Priorité 6 - Développement économique et rural*

La phase de sélection a permis de retenir 13 territoires LEADER pour cette programmation (contre 12 pour la période de programmation précédente, un nouveau GAL s'étant constitué autour du Val d'Allier), dont les stratégies sont essentiellement centrées sur l'attractivité des territoires, à travers (ou pour) leur vitalité économique.

Certaines thématiques ressortent plus fortement :

- la valorisation des ressources locales,
- la revitalisation des centre-bourgs,
- la stimulation des réseaux d'acteurs pour une plus grande efficacité,
- l'amélioration de l'offre de services aux populations

A ce stade, la programmation n'a quasiment pas débuté (uniquement pour les aides à la préparation des candidatures des GAL, ce qui représente moins de 1% du budget LEADER total). Pour autant, le conventionnement avec les GAL étant quasiment à terme, le travail d'instruction des premiers dossiers va démarrer à partir de l'automne 2016.

## Réseau rural régional et coopération

- moins de 1% de la maquette  
*Priorité 1 - Innovation, coopération, connaissances*

Cette catégorie rassemble les dispositifs d'aide suivants :

- 16. Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
- 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
- 16.4 Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux
- 16.5 Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
- 16.6 Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels
- 16.7 Soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois dans les territoires
- 16.8 Aide à la conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents
- 20.2 Animation du réseau rural régional

### **Le taux de programmation est de 7%.**

Bien que l'animation du réseau rural soit en place depuis le début de l'année 2015, la programmation des crédits de soutien à cette animation n'a pas encore été faite.

Concernant la mesure coopération, les premiers appels à projets ont été lancés en 2015 en nombre limité. La programmation devrait connaître un rythme accru en 2016 suite aux réunions d'animation ayant conduites en début d'année visant à mieux faire connaître ces dispositifs et à préparer les porteurs de projets au lancement des appels à projets 2016.

## **2. Conditions de mise en œuvre**

Presque un an après l'approbation du programme, les conditions de mise en œuvre du PDR restent délicates.

Le cadre conventionnel avec les cofinanceurs assurant le cofinancement des projets, proposé par l'ASP, a pris du retard.

La non-instruction des mesures surfaciques, bien que donnant lieu au paiement d'une avance de trésorerie remboursable par l'État auprès des exploitants concernés, impacte le pilotage de ces mesures pour lesquelles l'absence de données est sensible.

Le logiciel OSIRIS, outil de gestion pour les mesures « hors surface » et pour LEADER, n'est pas opérationnel à 100% et le sera très progressivement, type d'opération par type d'opération. Cette situation a conduit l'autorité de gestion avec l'ASP à développer des outils temporaires de gestion mais qui ne permettent pas d'assurer le paiement des bénéficiaires (acceptés sous contraintes par l'organisme payeur afin de garantir un rattrapage de saisie en conformité avec les exigences communautaires).

Parallèlement l'autorité de gestion, en concertation avec l'ASP et le Ministère de l'agriculture, consolide la mise en place de procédures répondant aux attentes de la Commission (contrôle du coût raisonnables, contrôles des marchés publics, visites sur place...).

La consolidation tardive du cadre réglementaire (Régimes d'Aide d'Etat) sur lesquels doit être fondée l'instruction de nombreux dossiers (services à la population, stratégies de développement forestier...) cause du retard dans la stabilisation des procédures d'instruction.

## **3. L'information aux acteurs du développement rural au sujet des actions du PDRR**

Plusieurs actions sont menées afin d'améliorer la connaissance des acteurs du développement rural des actions du PDRR. On peut citer les événements suivants :

- le séminaire de lancement des fonds européens qui a rassemblé plusieurs centaines de personnes le 29 avril 2015 <http://www.auvergne.fr/web-tv/seminaire-fonds-europeens-auvergne> ;

- le séminaire de lancement du partenariat européen pour l'innovation (PEI) le 4 février 2016 <http://www.reseaurural-auvergne.fr/les-groupes/innovation-milieu-rural/> et les 6 ateliers thématiques qui ont suivis afin de préparer les porteurs de projet en amont du lancement des appels à projets pour que les groupes partenariaux puissent se former ;

- une newsletter est publiée mensuellement par le réseau rural régional à environ 700 abonnés. Elle donne les informations d'actualité sur les appels à projets en cours, les bilans chiffrés des comités de programmation par mesure, les évènements à venir,...

- les appels à projets, fiches du document d'application, formulaires et notices sont mis en ligne : <http://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/>

- des guides thématiques/méthodologiques relatifs à la mise en place de certains types d'action :

<http://www.favoriserlacooperation.com/#p=13> (guide méthodologique à l'attention des GAL pour favoriser les actions de coopération)

<https://vimeo.com/153115776> (vidéo accompagnant le guide méthodologique)

#### **4. Mise en œuvre du plan d'évaluation**

##### **Dans le cadre de la fusion Auvergne – Rhône-Alpes, une conduite en commun des évaluations des deux PDR**

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le PDR, pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Il vise à démontrer les progrès et les réalisations de la politique de développement rural, à mieux cibler le soutien, tout en accompagnant l'appropriation des résultats par les partenaires du programme.

Dans le contexte de l'union des Régions Auvergne – Rhône-Alpes, les évaluations des PDR auvergnat et rhônalpin seront conduites en commun. Une gouvernance commune à l'évaluation des deux PDR sera organisée autour d'un Comité d'évaluation, présidé par l'Autorité de gestion. Ce comité d'évaluation suivra les évaluations 2017, 2019 et ex-post.

En prévision de ces 3 rendez-vous européens pour l'évaluation du programme, les travaux de préparation s'initient d'ores et déjà pour définir les méthodes d'évaluation.